

## **ACCORD RELATIF AUX SECTEURS FEDERAUX DE LA SANTE SECTEUR PRIVE - 2011**

Le présent Accord concerne l'année 2011, compte tenu de la gestion en affaires courantes imposée au Gouvernement fédéral.

Il s'inscrit néanmoins dans la perspective d'un Accord pluriannuel cohérent, tout particulièrement en matière de création d'emplois, accord qui devra être conclu dès que possible.

Le budget de 33.930.000 € dévolu au secteur privé correspond à 67,86 % des 50 millions € disponibles pour l'ensemble des secteurs concernés et comporte plusieurs mesures :

- Le deuxième pilier de pension : 7.964.197 €
- Les primes syndicales : 1.180.000 €
- Les rémunérations : 4.200.000 €
- La création d'emplois : 20.585.803 €
- L'équilibre vie professionnelle / vie sociale et les conditions de travail.

### **I. Deuxième pilier de pension**

Le budget prévu vise à permettre de respecter les dispositions adoptées dans le cadre de l'accord social 2005-2010. La base légale permettant le versement du budget accumulé à l'ONP et cet ajout au Fonds concerné est prévu dans la Loi programme 2010.

### **II. Primes syndicales**

Le budget octroyé comble le déficit de l'Asbl Primes syndicales prévu en 2011 ; celle-ci en recevra le versement direct par l'INAMI.

L'art. 72 de l'arrêté royal relatif au Budget des Moyens Financiers des hôpitaux sera adapté au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et l'INAMI prépare l'arrêté royal réglant ce versement.

Le budget actuel attribué à UNISOC (878.558,97 euro – employeurs privé) sera également versé directement. La base légale et l'arrêté royal de versement sont prévus par le SPF Sécurité sociale et l'INAMI à la même date.

### **III. Rémunérations**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, les mesures concernant les sursalaires horaires prévus dans le chapitre 2 de l'AR du 22 juin 2010 pour les infirmiers, les aides-soignants et les personnes exerçant la fonction d'éducateur dans les services psychiatriques seront appliquées à tout le personnel et à tous les secteurs fédéraux de la santé.

#### IV. Création d'emplois

Dans le cadre des contraintes temporelles et budgétaires de cet accord, il est convenu d'éviter le saupoudrage d'emplois, de privilégier les secteurs qui ont proportionnellement moins bénéficié des emplois supplémentaires octroyés dans le cadre de l'accord social 2005-2010 et de donner la priorité aux emplois à faible coût salarial.

Le budget sera utilisé exclusivement pour la création de nouveaux emplois. Le budget doit permettre la création d'un minimum de 402 ETP.

Ces emplois supplémentaires seront affectés et organisés de telle sorte qu'ils favorisent la stabilité des horaires et le remplacement du personnel absent, au travers d'une équipe mobile dans les hôpitaux, les MR/MRS et les soins infirmiers à domicile. En ce qui concerne les MR/MRS, d'autres modalités qui visent le même objectif, peuvent être prévues via un accord local.

Les emplois supplémentaires sont affectés et financés via les canaux habituels (BMF, INAMI), sauf indication contraire : au coût réel de la qualification correspondante, avec le financement de l'indexation et de l'augmentation barémique.

Le budget est réparti comme suit:

25% secteur hôpitaux, soit 5.080.000 €

25% secteur MR/MRS, soit 5.080.000 €

50% pour les autres secteurs, soit 10.425.803 €.

Les fonctions qui pourront être octroyées sont variables selon le secteur et fixées au niveau local en concertation entre les syndicats et l'employeur (le nombre d'ETP repris est indicatif) :

1. Hôpitaux – 5.080.000 € (125 ETP)

- Aides administratives et logistiques : affectés aux unités de soins.
- Aides-soignants : de nuit, en complément du 0,5 ETP par 60 lits prévus par l'AS précédent.
- Entretien : réservé aux institutions qui ne sous-traitent pas l'entretien ménager.

2. MR / MRS – 5.080.000 € (105 ETP)

- Infirmiers / personnel de réactivation
- Aides-soignants

3. Soins infirmiers à domicile via le Fonds Maribel Social – 4.097.360 € (79 ETP)

Ces ETP supplémentaires ne peuvent pas servir à accroître les activités donnant lieu à facturation à l'INAMI. Le budget octroyé ne peut pas servir à payer les gardes.

4. HP, Centres de revalidation et Maisons médicales : 6.053.443 € (126 ETP)

- HP (27 ETP – 1.373.443 €) : qualifications permettant d'améliorer l'accueil et la prise en charge psycho-sociale
- Maisons médicales <sup>1</sup> (45 ETP – 2.250.000 €) via le Fonds Maribel Social: personnel d'accueil et psycho-social.
- Centres de revalidation ( 54 ETP – 2.430.000 €) : qualifications psycho-sociales.

5. IFIC : 275.000 € (5 ETP)

---

<sup>1</sup> Les pratiques de groupes de médecins ne sont pas visées par cette mesure.

## **V. Equilibre vie professionnelle / vie sociale et conditions de travail**

### **1. Jours de congés consécutifs**

La période de repos consécutifs minimal de 10 jours ouvrables actuellement obligatoire justifie une mesure complémentaire compte tenu des prestations également effectuées les WE. Il est convenu que tout sera mis en œuvre pour octroyer une période de congés comptant 3 WE consécutifs.

### **2. Effectif minimal par service**

Afin d'améliorer les conditions de travail dans les services non normés et sans préjudice des procédures d'avis propres à chaque type d'institution, le ministre compétent prendra une initiative afin d'étudier la charge de travail dans ces services : cuisine et entretien ménager seront prioritairement examinés.

Signatures des représentants des délégations syndicales

Signatures des représentants des délégations patronales

Laurette Onkelinx  
Ministre de la Santé publique

Joëlle Milquet  
Ministre de l'Emploi